



UNION EUROPÉENNE

ERASMUS+ - AEF-EUROPE

INCLUSION ET DIVERSITÉ DANS LE PROGRAMME ERASMUS+

ACTION CLÉ 1

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

EDUCATION DES ADULTES

PROJETS ACCRÉDITÉS ET DE COURTE DURÉE

APPEL 2023

VERSION 13/06/2023



Table des matières

PREAMBULE	4
I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO	5
A. Enseignement scolaire et Enseignement et formation professionnels	5
B. Education des adultes	6
II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES	7
III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO.....	7
A. Soutien pour l'inclusion des organisations	7
B. Soutien pour l'inclusion des participants	7
IV. TABLEAU DE CORRESPONDANCE BM/PROFILS AMO FWB.....	9



UNION EUROPÉENNE

ACRONYMES

ADU : Education des adultes

AMO : Avec moins d'opportunités

BM : Beneficiary Module

EFP : Enseignement et formation professionnels

SCO : Enseignement scolaire



PREAMBULE

Le Programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 comporte 4 priorités :

- L'inclusion et la diversité
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique
- La transformation numérique
- La participation active à la vie démocratique/citoyenneté

L'Inclusion et la diversité est une priorité forte du programme Erasmus+. Elle se conçoit comme la capacité du Programme à **promouvoir la diversité sous toutes ses formes**; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes avec moins d'opportunités (AMO), c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin.

Standards qualité Erasmus

Les bénéficiaires sont invités à construire un **plan d'inclusion** afin de définir les publics visés dans leur projet, leur profil, les modalités mises en place pour une participation effective et réussie au programme. *Conformément aux standards de qualité Erasmus, les bénéficiaires doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'ils offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable¹.*

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organismes d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Une attention particulière doit être portée à **la préparation et l'accompagnement des publics avec moins d'opportunités** pour lever les freins et les appréhensions à un départ à l'étranger.

Les contacts avec l'apprenant/élève doivent être régulièrement organisés pour s'assurer de sa bonne intégration, de la qualité pédagogique de la mobilité et réadapter si besoin le séjour à l'étranger.

Définition des critères AMO

Le Guide du Programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants AMO:

- Handicaps
- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

L'AEF-Europe a dressé, en collaboration avec un groupe de travail composé des représentants des secteurs concernés, une **liste restrictive des profils éligibles AMO** pour l'année 2023 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les critères sont définis ci-après au point I de ce document.

Les participants reconnus comme ayant moins d'opportunités (AMO) peuvent bénéficier de formats de mobilité ainsi que de soutiens financiers spécifiques dans le cadre du Programme. Les formats de mobilités spécifiques ainsi que les mécanismes financiers sont détaillés aux points II et III.

¹ Guide du Programme Erasmus + 2023, FR, page 97 : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/document/erasmus-programme-guide-2023-version-2-211222>.



I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO

Les profils suivants sont éligibles pour les mécanismes financiers AMO et/ou les formats de mobilité spécifiques.

Les pièces justificatives requises sont soumises uniquement en cas de contrôle et doivent être conservées durant 3 ans pour un projet ayant obtenu un financement < ou = à 60 000 € ou 5 ans pour un projet ayant obtenu un financement > à 60 000 €.

A. Enseignement scolaire et Enseignement et formation professionnels

Profil	Définition	Pièce(s) justificative(s)
Participant à besoins spécifiques	Une personne avec des besoins spécifiques est un participant potentiel (apprenant, élève, jeune diplômé, membre du personnel) dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier complémentaire.	Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)
Apprenant/élève allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie- Bruxelles l'année (académique) de la mobilité ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année (académique) précédant le départ ² .	Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)
Apprenant/élève bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS)	Le RIS est octroyé par le CPAS selon des conditions précises fixées légalement.	Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)
Bénéficiaire d'aménagements raisonnables dans le cadre du décret du 7 décembre 2017	La définition est reprise dans le <i>Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques</i> https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807_00.pdf .	Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)

² www.allocations-etudes.cfwb.be.



B. Education des adultes

Profil	Définition	Pièce(s) justificative(s)
Participants à besoins spécifiques	Une personne avec des besoins spécifiques est un participant potentiel (apprenant, élève, jeune diplômé, membre du personnel) dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier complémentaire.	Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)
Apprenant/élève bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS)	Le RIS est octroyé par le CPAS selon des conditions précises fixées légalement.	Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)
Participant peu qualifié	<ul style="list-style-type: none">▪ Les personnes porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire▪ Les personnes ayant de faibles compétences digitales <p>Les personnes les moins qualifiées sont le plus à risques d'être affectés par les changements technologiques et de sociétés. Leurs besoins de renforcer leurs compétences de base, de créer des opportunités de développement personnel et d'améliorer leur qualité de vie doivent être au cœur des projets Erasmus+.</p> <p>Les activités des projets doivent viser une amélioration des perspectives et des opportunités de ces publics en offrant des programmes d'apprentissage sur mesure et adaptés à leurs besoins particuliers.</p> <p>L'objectif est d'offrir des perspectives d'apprentissage permettant une meilleure inclusion dans la vie sociale et culturelle ainsi que dans les activités locales.</p>	<p>Déclaration sur l'honneur signée par le participant attestant qu'il répond à la définition du profil</p> <p>Un modèle de Déclaration sur l'honneur est fourni par l'Agence</p>

II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES

Les participants éligibles AMO ont accès à des formats de mobilité spécifiques afin de lever les freins à leur participation à des activités de mobilité.

Secteur	Format spécifique
Enseignement et formation professionnels	Les mobilités de courte durée à des fins d'apprentissage peuvent se limiter à 2 jours minimum (au lieu de 10), si cela se justifie en raison du profil AMO.
Enseignement et formation professionnels, Education aux Adultes, Enseignement Scolaire	Les visites préparatoires sont menées exclusivement par les personnes éligibles pour des activités de mobilité du personnel et impliquées dans l'organisation du projet. <u>Exceptionnellement</u> , les participants AMO sont éligibles pour participer aux visites préparatoires.

III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO

L'octroi du statut AMO déclenche le versement d'un complément financier « soutien pour l'inclusion ».

Deux types de soutiens additionnels sont disponibles :

- un soutien pour l'inclusion des organisations, calculé *sur base forfaitaire*
- un soutien pour l'inclusion des participants, calculé *sur base des coûts réels encourus*

A. Soutien pour l'inclusion des organisations

Coûts éligibles	Ce soutien couvre les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants AMO, tels que des frais administratifs et autres petites dépenses.
Participants éligibles	Tous les profils AMO définis au point I. sont éligibles.
Mécanisme de financement	Contribution aux coûts unitaires : forfait de 100€ par participant.
Règle d'attribution	En fonction du nombre de participants AMO, à l'exclusion des accompagnateurs.
Introduction de la demande	La demande est introduite au stade de la candidature.
Contrôle	En cas de contrôle documentaire, le bénéficiaire soumet les pièces justificatives requises telles que définies, par profil, au point I.
Encodage dans le BM	Les participants AMO sont identifiés dans le BM en cochant la case « Participant avec moins d'opportunités » dans la fiche mobilité du participant. Le forfait est alloué automatiquement par le BM.

B. Soutien pour l'inclusion des participants

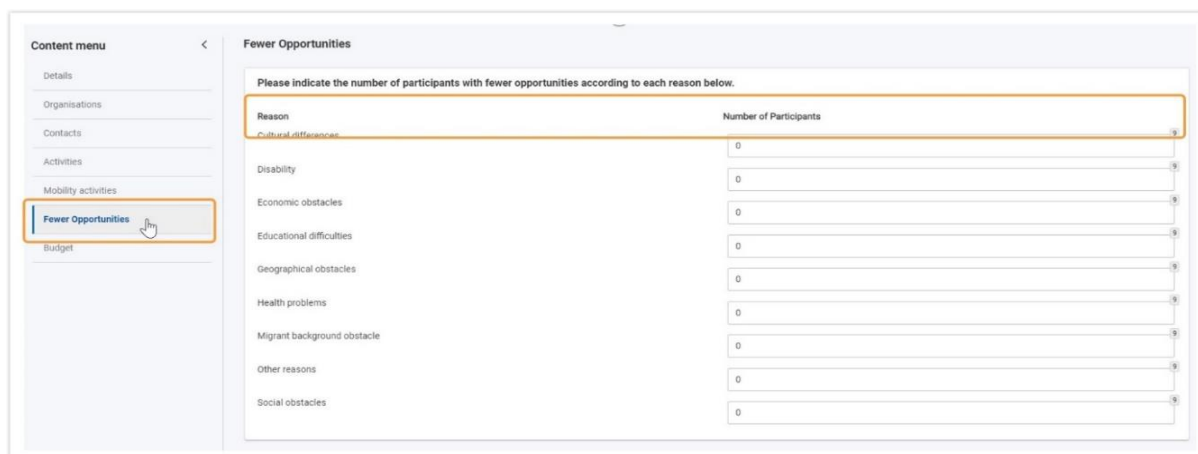
Coûts éligibles	Ce soutien couvre les coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).
-----------------	---

	<p>Exemples de coûts (<i>liste non exhaustive</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts additionnels pour les accompagnateurs (durant le voyage aller et retour, pour l'installation et le déménagement, sur place durant la période de séjour) - Frais liés à une assistance (pendant la journée/nuit) - Frais liés à une assistance médicale - Frais d'interprétation en langue des signes - Suivi médical (physiothérapie, check-up médical dans le pays d'accueil, etc.) - Matériel didactique spécial (braille, photocopies agrandies, enregistrements, etc.) - Transport spécial - Location/achat de matériel adapté pour les personnes à besoins spécifiques - ...
<p>Participants éligibles</p>	<p>Tous les profils AMO définis au point I. ne sont pas éligibles pour ce soutien additionnel.</p> <p>Ces coûts visent à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants (élève, apprenant, membre du personnel...) souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires.</p> <p>Le bénéficiaire veille à ce que, si nécessaire, le soutien à l'inclusion soit préfinancé afin de faciliter la participation aux activités.</p>
<p>Mécanisme de financement</p>	<p>Coûts réels : 100 % des coûts éligibles</p>
<p>Introduction de la demande</p>	<p>Une demande peut être introduite</p> <ul style="list-style-type: none"> - au stade de la candidature - en cours de projet (endéans un mois avant la fin du projet), via la plateforme de demande de modifications (sous réserve des budgets disponibles). <p><u>Pour les organismes accrédités uniquement</u> : une demande peut être également introduite via l'« interim amendement » 12 mois après le début du projet. Attention, le bénéficiaire peut soumettre une demande justifiée de fonds additionnels destinés à couvrir des frais exceptionnels et le soutien à l'inclusion des participants <u>pour autant que ces frais additionnels ne puissent pas être couverts par un transfert de fonds dans le cadre du financement déjà accordé et que ce transfert n'affecte pas négativement l'atteinte des objectifs inscrits dans l'annexe 1 de la Convention de subvention.</u></p>
<p>Restriction au niveau des transferts entre postes au sein du budget total du projet</p>	<p>Dans la mesure où l'inclusion est une priorité phare de la Programmation 2021-2027, un avenant est requis si les transferts budgétaires de la catégorie budgétaire «Soutien pour l'inclusion des participants» dépassent 15 % du total des fonds de cette catégorie.</p> <p>La demande d'avenant doit être introduite auprès de l'Agence endéans un mois avant la fin de la période d'éligibilité de la convention de subvention.</p>
<p>Contrôle</p>	<p>Les pièces justificatives à conserver sont listées ci-dessous.</p> <p>En cas de contrôle documentaire, le bénéficiaire soumet les pièces justificatives suivantes : la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ le montant et la devise ✓ la date de la facture ✓ et, en cas de financement d'un accompagnateur, une attestation signée par l'organisation d'accueil précisant les dates réelles (confirmées) de début et de fin du séjour de l'accompagnateur. <p>Aucune pièce justificative ne doit être soumise au stade du rapport final.</p> <p>Pour les personnes à besoins spécifiques, l'organisme est tenu de conserver, dans ses archives internes, les pièces justificatives qui prouvent ce statut, telles que certificat médical, contrat de travail pour les accompagnateurs. L'organisme peut être amené à les présenter lors d'un contrôle.</p> <p>Ces pièces doivent être conservées durant 3 ans pour un projet ayant obtenu un financement < ou = à 60 000 € ou 5 ans pour un projet ayant obtenu un financement > à 60 000 €.</p>
Encodage dans le BM	<p>Les participants AMO sont identifiés dans le BM en cochant la case « Participant avec moins d'opportunités » dans la fiche mobilité du participant. Dans la fiche mobilité du participant, le bénéficiaire complète la rubrique « Soutien inclusion pour les participants » avec le montant total des coûts additionnels.</p>

IV. Tableau de correspondance BM/Profils AMO FWB

Il est obligatoire d'indiquer dans le BM, sous la rubrique « Fewer Opportunities », (Menu de gauche), le nombre de participants avec moins d'opportunités, pour chaque raison identifiée par la Commission européenne :



Le nombre total de participants déclarés sous la rubrique Fewer Opportunities doit correspondre au nombre total de participants déclarés AMO dans la fiche de mobilité.

L'Agence fournit ci-après un tableau de correspondance qui lie le profil du participant déclaré AMO dans la fiche mobilité du BM à un obstacle à la mobilité référencé par la Commission européenne.

Profils AMO FWB 2023	Obstacle repris dans BM
Participant à besoins spécifiques	Handicaps ou Problèmes de santé selon le cas



Apprenant/élève allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Obstacle économique
Apprenant/élève bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS)	Obstacle économique
Bénéficiaire d'aménagements raisonnables dans le cadre du décret du 7 décembre 2017	Handicaps ou Problèmes de santé selon le cas
Education des adultes : participant peu qualifié	Obstacles liés aux systèmes d'enseignement et de formation

Il est demandé de compléter ces informations avec soin dans la mesure où ces données seront extraites par l'Agence et la Commission européenne à des fins statistiques.

Les bénéficiaires sont invités à consulter le guide d'aide à l'encodage dans le BM mis à disposition par la Commission européenne et disponible [sur la plateforme EESC](https://wikis.ec.europa.eu/display/NAITDOC/Beneficiary+Guides+-+Project+implementation+phase) (Rubrique *Support>Guides>Beneficiary Guides>Beneficiary Guide - Project Implementation phase*) ou via ce lien direct <https://wikis.ec.europa.eu/display/NAITDOC/Beneficiary+Guides+-+Project+implementation+phase>.

Questions sur l'inclusion dans Erasmus+ ?

Référent Inclusion AEF-Europe (transversal) : Arnaud HUBERTY (arnaud.huberty@cfwb.be)

Référente Inclusion AC1 secteurs SCO-ADU-EFP: Mélanie DELBASCOURT (mobilite@aef-europe.be)